

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION DURANT LE FESTIVAL
INTERNATIONAL DE GEOGRAPHIE 2019 – Modificatif (annule et remplace l'arrêté du 6 septembre
2019 et de l'additif du 16 septembre 2019)**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Région Grand Est,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les
articles L 2213-1 et L 2213-2,

CONSIDERANT que le Festival International de Géographie nécessite des mesures d'ordre et de
sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le bon déroulement du Festival International de Géographie 2019, à Saint-
Dié-des-Vosges,

- Le stationnement sera interdit place Jules Ferry, du mercredi 2 octobre 2019 à 6 heures au lundi 7 octobre 2019 à 20 heures.
- Pour permettre la mise en place d'un chapiteau, la circulation et le stationnement seront interdits place du Marché à compter de ce jour et jusqu'au dimanche 13 octobre 2019 à 19 heures.
- Le stationnement sera réservé place de l'Europe :
 - aux services municipaux, le long du bâtiment de l'Hôtel de Ville suivant les emplacements délimités, du vendredi 4 octobre 2019 à 6 heures au dimanche 6 octobre 2019 à 20 heures.
 - aux exposants du Salon du Livre (30 places), derrière l'Hôtel de Ville suivant les emplacements délimités, du jeudi 3 octobre 2019 à 8 heures au dimanche 6 octobre 2019 à 22 heures.
 - aux véhicules du F.I.G. suivant les emplacements délimités, côté bâtiment Education/Jeunesse (40 places) et 2 emplacements situés au niveau du carrefour avec la rue Carbonnar, du jeudi 3 octobre 2019 à 13 heures au dimanche 6 octobre 2019 à 24 heures.
- Le stationnement sera interdit place Pierre Sépard, 5 mètres de part et d'autre devant l'entrée de la Gare le vendredi 4 octobre 2019 de 8 heures à 10 heures.
- Le stationnement sera interdit sur le parvis Jean-Paul II et la place Georges Trimouille du vendredi 4 octobre 2019 à 6 heures au dimanche 6 octobre 2019 à 20 heures.
- Il est instauré une zone appelée « zone de rencontre » rue Stanislas, du vendredi 4 octobre 2019 à 8 heures au dimanche 6 octobre 2019 à 20 heures. Cette zone est affectée à la circulation de tous les usagers et répond aux principes édictés au code de la route. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h.
- Le stationnement et la circulation seront interdits quai Carnot, entre la rue du Battant et la rue Maurice Jeandon, le vendredi 4 octobre 2019 de 16 heures 30 à 20 heures 30 et le dimanche 6 octobre 2019 de 14 heures à 17 heures 30.

- Le stationnement sera réservé aux exposants du salon « Géo-numérique » place de la Faïencerie, du vendredi 4 octobre 2019 à 6 heures au dimanche 6 octobre 2019 à 20 heures.
Le stationnement sera réservé aux exposants munis d'une autorisation délivrée par l'ADFIG. Celle-ci sera affichée sur le pare-brise de leur véhicule et comportera le logo du FIG, le texte « EXPOSANT » et un numéro d'autorisation.
- Pour permettre la mise en place d'un camion pour le déchargement et le chargement de matériels, le stationnement sera autorisé rue du 11 novembre 1918, le long du Parc Jean Mansuy, le jeudi 26 septembre 2019 et le 9 octobre 2019, de 7 heures à 18 heures.
- Pour permettre la mise en place d'un camion pour le déchargement et le chargement de matériels, la circulation sera interdite rue Joseph Mengin, le 24 septembre 2019 et le 9 octobre 2019, de 7 heures à 18 heures.
- La circulation sera interdite rue Joseph Mengin, entre la rue de l'Orient et la rue Pastourelle du vendredi 4 octobre 2019 à 8 heures au dimanche 6 octobre 2019 à 22 heures.
- 3 places de stationnement seront réservées place Jules Ferry, dans l'allée située côté sous-Préfecture, du jeudi 3 octobre 2019 à 6 heures au dimanche 6 octobre 2019 à 20 heures.
- Pour permettre l'alimentation d'un groupe électrogène, le stationnement sera interdit sur 3 emplacements, en face du n°18 rue Concorde (côté place du Marché), du vendredi 4 octobre 2019 à 6 heures au lundi 7 octobre 2019 à 19 heures.

Article 2 : Dans le cadre de l'organisation du Festival International de Géographie, le marché sera déplacé,

- La circulation sera interdite à tous véhicules quai Maréchal Leclerc (y compris le parking), quai Jeanne d'Arc, entre le quai Maréchal Leclerc et la rue des Grands Moulins, les mardis 24 septembre 2019, 1^{er} et 8 octobre 2019, les vendredis 27 septembre 2019, 4 et 11 octobre 2019, de 5 heures à 14 heures.
- La circulation sera interdite à tous véhicules quai Maréchal Leclerc (y compris le parking), les samedis 28 septembre 2019, 5 et 12 octobre 2019, de 12 heures à 19 heures.
- Aux mêmes heures et aux mêmes emplacements, le stationnement est interdit à tous véhicules autres qu'à ceux des attributaires des emplacements qui les occupent dans les conditions prévues par l'arrêté municipal du 11 janvier 2019 portant règlement des marchés.

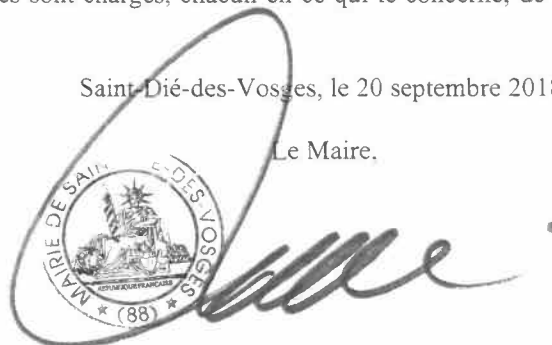
Article 3 : Ces interdictions seront signalées par des panneaux mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Le stationnement de véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens de l'article R 417.10 du Code de la Route. Les véhicules en infraction pourront être enlevés, aux frais, risques et périls de leurs propriétaires. Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de police.

Article 5 : La Directrice Générale des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 20 septembre 2018

Le Maire,



David VALENCE